

LE PETIT CHAMIGNOT

Bulletin municipal d'informations de Chamigny



EDITO

Le mot du Maire



Dans ce numéro :

Vie pratique	2
Travaux	3
Informations	4
Scolarité	6
Comptes-rendus des Conseils Municipaux	7
Evènements	24
Agenda	26
La vie des associations	27
Etat Civil	28

Chamignottes, Chamignots,

2019, année qui vient de se terminer, a vu s'installer 44 familles dans notre village, certaines y sont venues pour échapper aux trépidations de la ville, d'autres pour revenir aux sources, tous recherchent l'endroit où il fait bon vivre.

Au terme de cette année, le chantier d'extension de l'école et du réfectoire bat son plein. Chaque semaine les différents intervenants se réunissent et nous pouvons constater que le planning est respecté.

Un autre chantier a été réalisé ces premiers jours de Janvier, travaux programmés par Ene-dis, dont une dernière phase aura lieu pendant les vacances scolaires de Février. Bien que les encombrements par les véhicules de chantier aient créé quelques mécontentements, nous pouvons être satisfaits du résultat.

Sur le Bourg, à Vaux et au Domaine de Tanqueux des bornes d'information voyageurs en temps réel vont être mises en service ce mois-ci. Ainsi les voyageurs pourront connaître le délai d'attente pour le prochain bus qui va desservir l'arrêt.

J'ai eu l'occasion lors de la cérémonie des vœux de remercier les agents communaux, pour leur disponibilité, chacun dans son domaine et toujours dans l'intérêt général. Un grand merci également aux bénévoles des associations et à tous ceux qui n'hésitent pas à prêter main forte aux agents dans des situations exceptionnelles. Ils représentent les forces vives de notre village.

Merci à l'Association Familles Rurales qui gère le Centre Aéré et l'accueil périscolaire tout au long de l'année. La compétence de l'équipe et l'accueil de qualité est reconnu par les chamignots et même au-delà de notre commune. Ce service va perdurer, et j'espère encore de nombreuses années, contrairement aux rumeurs que l'on peut entendre çà et là.

Je vous renouvelle en mon nom et ceux du Conseil municipal, mes vœux de bonne santé, que cette année 2020 amène à chacun d'entre vous la réalisation de vos souhaits les plus chers.

Bien Cordialement à vous
Jeannine Beldent
Le Maire



NOS DECHETS

CALENDRIER DES COLLECTES

Janvier

1	M	
2	J	
3	V	
4	S	
5	D	
6	L	
7	M	
8	M	
9	J	
10	V	
11	S	
12	D	
13	L	
14	M	
15	M	
16	J	
17	V	
18	S	
19	D	
20	L	
21	M	
22	M	
23	J	
24	V	
25	S	
26	D	
27	L	
28	M	
29	M	
30	J	
31	V	

Février

1	S	
2	D	
3	L	
4	M	
5	M	
6	J	
7	V	
8	S	
9	D	
10	L	
11	M	
12	M	
13	J	
14	V	
15	S	
16	D	
17	L	
18	M	
19	M	
20	J	
21	V	
22	S	
23	D	
24	L	
25	M	
26	M	
27	J	
28	V	
29	S	

Mars

1	D	
2	L	
3	M	
4	M	
5	J	
6	V	
7	S	
8	D	
9	L	
10	M	
11	M	
12	J	
13	V	
14	S	
15	D	
16	L	
17	M	
18	M	
19	J	
20	V	
21	S	
22	D	
23	L	
24	M	
25	M	
26	J	
27	V	
28	S	
29	D	
30	L	
31	M	



INTEMPÉRIES - NEIGE - VERGLAS - PANNE - CATASTROPHES

Si votre bac n'a pas été collecté, laissez-le sorti, des rattrapages auront lieu dans les jours suivants. Pensez également à vous connecter à nos réseaux sociaux pour rester informé !

• un problème de collecte? Laissez votre poubelle sur le trottoir et contactez nous au 01 64 20 52 22.

VIE PRATIQUE

Le service de **déchèterie éphémère** sur la commune de Jouarre est clos.

Vous pourrez à nouveau bénéficier de ce service à compter du samedi 4 avril 2020. Les horaires d'ouverture au public resteront inchangés (service accessible de 9 h à 12 h).

La déchèterie de Saâcy-sur-Marne Lieu-dit Les Couturelles, D55 Avenue du Chemin Vert ,

Horaires d'hiver du 1er novembre au 28/29 février

- Lundi : 10h-12h et 14h-17h
- Mardi : 14h-17h
- Mercredi : 10h-12h et 14h-17h
- Jeudi : 9h-12h
- Vendredi : 9h-12h
- Samedi : 9h-12h et 14h-17h Dimanche et jours fériés* : 9h-12h

Les encombrants

Inscrivez-vous : par téléphone au 0 801 902 477 ou par mail : encombrants@coved.fr

Limitation par point de collecte : 1 M², 25 kg et moins de 2.5 mètres par objet.

TRAVAUX



Nous avons omis, lors de notre précédent journal, de vous préciser que les travaux du chemin de la Grande Maison étaient subventionnés à 100 %, grâce à la signature d'un PUP (Projet Urbain Partenariat) avec l'aménageur du lotissement et de la subvention du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

Les travaux d'extension de l'école et de la cantine ont débutés mi-octobre, actuellement le planning est respecté.



LE VOL PAR LA RUSE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un ou plusieurs individus usurpent ou inventent un prétexte pour s'introduire au domicile d'une personne et détournent son intention dans l'objectif de lui dérober un bien ou de lui soustraire une importante somme d'argent en contrepartie d'un bien ou d'un service.

POUR RENTRER DANS VOTRE DOMICILE LES VOLEURS PEUVENT :

Inventer toutes sortes de prétextes :

simulation d'un malaise, besoin de boire un verre d'eau, signature d'une pétition, perte d'un animal...

Prétendre une fausse qualité :

Faux policier, pompiers, employé de mairie.

Se présenter comme étant des agents du gaz, de l'électricité, des eaux, de la Poste, des faux techniciens

(plombier, installateur d'alarme, de détecteur de fumée, de téléphonie....)

COMMENT VOUS PROTEGER ?

Limitier l'accès à votre domicile :

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, (judas, 'œilleton, entrebâilleur.)

N'ouvrez pas la porte à un inconnu,

Demandez à voir une carte professionnelle ou un justificatif de passage. En cas de refus, ne laissez pas entrer.

Lorsque vous êtes avisé du passage d'une personne par téléphone, par courrier ou par affichage dans le hall de votre immeuble

assurez-vous auprès de l'organisme d'origine, votre bailleur, syndic, voisins, de la réalité de cette visite

Dans la mesure du possible, demandez à un voisin, ami, membre de votre famille d'être présent le temps de la visite.

Si vous vérifiez la qualité de votre interlocuteur,

n'utilisez jamais les numéros fournis par cette personne

Utilisez ceux en votre possession (facture, courriers, ,appel d'urgence)

N'écrivez jamais « Monsieur ou Madame Y » « veuf ou veuve X

Sur votre boîte aux lettres, vous donneriez l'information aux personnes malveillantes que vous vivez seul(e)

Changer de serrure lorsque vous perdez vos clés.

**FAUX POLICIER,
POMPIER, GENDARME,
PLOMBIER**

**EN CAS DE DOUTE,
COMPOSEZ LE 17
OU LE 112**

INFORMATIONS

LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020



Pour voter, il faut remplir toutes les conditions suivantes :

- ◆ Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection
- ◆ Être français
- ◆ Jouir de ses droits civils et politiques

Rappel :

Le Français qui atteint l'âge de 18 ans **est inscrit automatiquement** sur les listes électorales s'il a bien accompli les formalités de recensement à l'âge de 16 ans. Si le jeune atteint 18 ans entre les 2 tours d'une élection, il ne peut voter qu'au deuxième tour.

La personne devenue française après 2018 **est inscrite automatiquement** sur les listes électorales,

Le citoyen européen résidant en France peut **s'inscrire sur les listes électorales complémentaires** de sa mairie pour pouvoir voter aux élections municipales et européennes.

La personne placée sous tutelle avant le 23 mars 2019 et privée de son droit de vote doit demander à s'inscrire sur les listes électorales.

Vous pouvez vous inscrire :

- soit à la mairie de votre domicile,
- soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans,
- soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public,
- soit à la mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

Pour voter lors d'une élection se déroulant en 2020, il faut s'inscrire au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin.

Pour les élections municipales, des 15 et 22 mars 2020, la demande d'inscription doit être faite au plus tard le **vendredi 7 février 2020**

INFORMATIONS

LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE

Inodore, invisible mais mortel

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut tuer.

Il ne se voit pas et ne sent rien. Mais quand on le respire, il prend la place de l'oxygène. On a mal à la tête, envie de vomir, on est très fatigué. On peut aussi s'évanouir ou même mourir.

Tous les ans, avant l'hiver, faites vérifier vos appareils de chauffage par un professionnel : chaudière, conduit, chauffe-eau, poêle, cheminée, etc. Demandez-lui une « attestation d'entretien » qui prouve que l'appareil est bien entretenu. Si un professionnel installe une chaudière au gaz, demandez-lui une « attestation de conformité » qui prouve qu'elle est bien installée.

Aérez chaque jour votre logement pendant au moins 10 minutes, même en hiver.

En cas d'urgence

Quand un appareil de chauffage ou de cuisson fonctionne et que vous avez mal à la tête, envie de vomir, ou si vous vous sentez mal, il y a peut-être du monoxyde de carbone chez vous:

- ouvrez les fenêtres et les portes,
- arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson,
- sortez de chez vous.

Appelez les secours : 18 (pompiers), 15 (Samu), 114 (personnes sourdes et malentendants)

SCOLARITE

LES PROCHAINS CONGÉS SCOLAIRES

	Départ	Reprise
Février	du 8 février au soir	le 24 février au matin
Printemps	du 4 avril au soir	le 20 avril au matin
Pont de l'Ascension	du 19 mai au soir	le 25 mai au matin
Été	du 4 juillet au soir	

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Bigaré, Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs Fralin, Mr Tchinda

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Le compte-rendu de la séance du 19 août 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour : Marché rénovation extension du groupe scolaire – Désignation des attributaires, Participation financière au SMEP au titre de l'année 2019, Vidéo protection – désignation de l'entreprise retenue, Vidéo protection – demande de subvention DETR, Vidéo protection – demande de subvention à la Région Ile de France, Acquisition d'une parcelle de terrain – autorisation d'acquisition donnée à Madame le Maire, Biens sans maître, Échanges et cessions amiables multilatéraux de parcelles forestières, Création de postes, Centre de Gestion de Seine et Marne- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire, Fixation du prix du repas de la cantine , Encaissement de chèque, Approbation du rapport de la CLECT, Informations diverses.

Avant le début du Conseil, Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Si les conseillers municipaux, l'acceptent, ce point sera traité en dernier point. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter un point à l'ordre du jour : Approbation du rapport de la CLECT

Marché rénovation extension du groupe scolaire – Désignation des attributaires

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 septembre dernier pour ouvrir les plis des différents lots du marché rénovation-extension du groupe scolaire de la commune et examiner les offres. Ce marché concerne 8 lots. Un rapport d'analyse des offres a été établi par MOD-HUS ARCHITECTES, Maître d'Œuvre de l'opération et validé par la commission d'appel d'offres. Le choix s'est porté sur les offres que Madame le Maire détaille par lots. Certains lots comportent une offre de base et une option.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir les entreprises validées par la commission d'appel d'offre.

Vu le Code de la commande publique

Vu l'exposé de Madame le Maire : Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation et extension de l'école et du restaurant scolaire. Elle précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

Vu le rapport d'analyse des offres, établi par MOD-HUS ARCHITECTES, Maître d'Œuvre de l'opération, présenté à la commission d'appel d'offres du 20 septembre 2019, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

LOT 01 GROS ŒUVRE DEMOLITION RAVALEMENT - VRD

Entreprise LEGENDRE FRERES & CIE à CLAYE SOUILLY Montant HT offre de base : 245 810,00 € Montant HT option : 4 190,00 €

LOT 02 CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE

Entreprise ECOBAT 77 à LE CHATELET EN BRIE (77) Montant HT offre de base : 76 244,27 €

LOT 03 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM ET METALLIQUE - METALLERIE

Entreprise BASLE à LIZY SUR OURCQ Montant HT offre de base : 101 664.20 € Montant HT option : 14 675.30 €

LOT 04 PLATRERIE ISOLATION DOUBLAGE MENUISERIE INTERIEURE

Entreprise ITG à DAMMARIE LES LYS (77) Montant HT offre de base : 30 221.10 € Montant HT option : 1 914.00 €

LOT 05 ELECTRICITE

Entreprise STELEC à JOUARRE (77) Montant HT offre de base : 21 300,00 €

LOT 06 CHAUFFAGE VMC SANITAIRE

Entreprise BROSSEL à MEAUX (77) Montant HT offre de base : 99 004,06 €

LOT 07 CARRELAGE FAIENCE CHAPE

Entreprise SCRS à BRIE COMTE ROBERT (77) Montant HT offre de base : 6686,86 €

LOT 08 REVETEMENT SOLS COLLE - PEINTURE

Entreprise BERNIER à LAGNY (77) Montant HT offre de base : 33 886,00 € Montant total HT de l'opération offre de base : 614 816.49 € Montant total HT de l'opération avec les options : 635 595,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide de retenir les entreprises ci-dessus désignées

-Autorise Madame le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus ainsi que tout document y afférent

Participation financière au SMEP au titre de l'année 2019

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 09 novembre 2011, la commune de Chamigny a décidé d'approuver les statuts du Syndicat Mixte du PNR et d'adhérer au Syndicat lors de sa création.

Par délibération en date du 04 mars 2015, Mme BELDENT a été désignée représentant titulaire du SMEP et Monsieur Varga représentant suppléant.

Le Comité syndical a été créé et Monsieur Varga représente la commune à la commission Aménagement du territoire.

Le SMEP a émis un titre de recette de 575.20 au titre de la participation financière de la commune pour l'année 2019. Pour mémoire le montant de la participation financière 2018 était de 587.20 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider ce montant et de l'autoriser à payer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Région Ile de France du 28 septembre 2012 engageant la création du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2011 approuvant le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin et décidant d'adhérer audit Syndicat lors de sa création,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-001 du 04 mars 2015 désignant les représentants de la Commune au SMEP,

Vu l'article 20 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif au Budget,

Vu la délibération du SMEP en date du 19 mars 2019 fixant le montant de la participation financière des communes au titre de l'année 2019,

Vu le titre de recette émis par le SMEP en date du 1ER aout 2019, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Dit que le montant de la participation financière au titre de l'année 2019 s'élève à un montant total de 575.20 €,

-Dit que le montant de la dépense sera prélevé au c/657358 du Budget Primitif 2019.

Vidéo protection – désignation de l'entreprise retenue

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer le projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Chamigny.

Conformément aux préconisations de la gendarmerie, il est proposé d'équiper la commune progressivement en trois étapes.

La première étape consisterait en l'équipement suivant : caméras placées sur les sites suivants : Mairie, Potager de Tanqueux, salle polyvalente, Vaux – un PC d'exploitation. Les autorisations préfectorales pour ce projet sont en cours d'obtention. Le dossier a été soumis au référent gendarmerie qui l'a validé.

Plusieurs devis ont été demandés pour ce projet et la commission travaux a retenu la société Synap pour un montant de 22 955 € HT soit 27 546 € TTC.

Madame le Maire propose de retenir cette entreprise.

Vu la délibération n° 2018/07-004 du 30 juillet 2019 portant lancement du projet de vidéo protection de la commune,

Vu les recommandations de la gendarmerie pour une installation progressive du système de vidéo protection en trois tranches

Vu les devis reçus pour l'installation d'un système de vidéo protection aux points suivants : Mairie, Potager (Angle rue de Tanqueux/Potager), salle polyvalente, Vaux, comprenant la fourniture et l'installation du matériel,

Vu l'avis favorable de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-décide de retenir l'entreprise Groupe SYNAP pour un devis de 22 955.00 € HT

-autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

-dit que les fonds seront prévus à l'article 2188 du Budget Primitif 2020.

Vidéo protection –demande de subvention DETR

En préambule, Madame le Maire informe les conseillers municipaux que depuis cette année, les demandes de subvention DETR sont dématérialisées sur une plateforme dédiée de la préfecture. La date butoir de demande de subvention DETR pour 2020 est le 29 novembre 2019. Madame le Maire indique que la subvention DETR 2020 peut être utilisée pour financer la Vidéo protection à l'exclusion des caméras piéton. Le taux de subvention accordé est entre 40% et 80% du cout hors taxe de l'opération. Tout dossier de subvention DETR présenté au titre de la vidéo protection doit comporter l'autorisation d'exploitation de la vidéo-protection délivrée par la préfecture après passage devant une commission présidée par un magistrat, ainsi que l'avis technique du référent sécurité police ou gendarmerie. Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de demander une subvention DETR au taux maximum soit à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération soit un montant de 18 364 €, le solde de l'opération soit 9 182.00 € serait financé par la commune et à prévoir au budget 2020 en investissement. Madame le Maire précise que la signalisation de la vidéo-protection aux entrées de la commune est obligatoire et que cette signalisation doit mentionner un numéro de téléphone de contact. A la question de Mme Bigaré, Madame le Maire précise que les caméras seront installées en plusieurs tranches, la première tranche concernant plus spécifiquement le bourg. En ce qui concerne l'installation de caméras au Domaine de Tanqueux, l'implantation devra se faire sur la commune de la Ferté. Il faudra donc obtenir un accord de sa part, ce qui implique que les vidéo seront visualisées par la commune de la Ferté sous Jouarre et non pas par celle de Chamigny. Madame le Maire indique également que les gendarmes préconisent une prochaine installation sur la D603. Les habitants du hameau du Rouget souhaiteraient être inclus dans la 2ème tranche du programme et participeront financièrement à l'installation. Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Locales, Considérant que certains projets de travaux de la Commune rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : Vidéo protection,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération serait le suivant : Montant prévisionnel des travaux :

Montant HT	22 955.00 €
TVA 20 %	4 591.00 €
Montant total TTC	27 546.00 €

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ce projet serait le suivant: Subvention sollicitée au taux de 80 % du montant HT de l'opération : 18 364.00 € HT

Financement communal : 9 182.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-d'adopter le projet défini ci-dessus,

-d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,

-de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 au taux indiqué ci-dessus,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

Vidéo protection – demande de subvention à la Région Ile de France

Madame le Maire propose de demander également une subvention pour l'installation de la vidéo protection à la Région ile de France au cas où la réponse pour la subvention DETR serait négative. Elle rappelle aussi que la Préfecture peut ne pas accorder le taux maximal de subvention et que le financement pourrait alors être complété par la subvention de la Région.

Le montant maximum de la subvention est de 35 % du montant HT de l'opération pour la création d'une installation sur la base HT d'achat et pose des équipements de vidéo protection soit un montant de 8 034.25 € et un reste à charge pour la commune de 19 511.75 € TTC

Mme Bernicchia souhaite savoir si une convention d'entretien du matériel a été envisagée. Madame le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet mais que ce qui est plutôt envisagé pour l'instant serait la garantie du matériel et le recours au service après-vente.

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2019/08-004 portant demande de subvention DETR pour l'installation d'un système de vidéo protection,

Considérant que l'attribution de la subvention et le taux de subvention sont soumis à décision d'une commission et que ladite subvention peut ne pas être octroyée ou diminuée,

Considérant que dans cette hypothèse, il est nécessaire d'envisager la possibilité de recourir à d'autres subventions,

Considérant que le projet d'installation d'un système de vidéo protection entre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention de la Région Ile de France,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération serait le suivant : Montant prévisionnel des travaux :

Montant HT	22 955.00 €
------------	-------------

TVA 20 %	4 591.00 €
----------	------------

Montant total TTC	27 546.00 €
-------------------	-------------

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ce projet serait le suivant: Subvention sollicitée au taux de 35 % du montant HT de l'opération : 8 034.25 € HT

Financement communal : 19 511.75 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à neuf voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-d'adopter le projet défini ci-dessus,

-d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,

-de solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France au taux indiqué ci-dessus,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

Acquisition d'une parcelle de terrain – autorisation d'acquisition donnée à Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que suite à un éboulement, un arrêté a été pris pour interdire la circulation sur la VC 10.

L'éboulement a eu lieu en bordure de la route des Eclicharmes au niveau des parcelles cadastrées section ZI 88, 89,90, AE 147 et 429,

Pour des raisons de nécessité de sécurité publique et pour le bon fonctionnement du service public, il est important de pouvoir rouvrir la route à la circulation dès que possible. Il faut pour cela en modifier légèrement le tracé vers le talus ce qui nécessite d'utiliser deux portions de parcelles privées.

Le propriétaire de la parcelle AE 147 a été contacté par la commune et est disposé à vendre cette parcelle d'une superficie de 160 m² pour un montant de 400 € (soit 2.5 €/m²). À ce prix, se rajouteront les frais d'acquisition à la charge de la commune.

Madame le Maire précise que le bornage des terrains a été réalisé la semaine dernière.

Vu l'arrêté n° 2019-008 interdisant la circulation en raison d'un éboulement intervenu sur la VC 10 en bordure de la route des Eclicharmes dénommée Voie Communale 10 au niveau des parcelles cadastrées section ZI 88,89 AE 429 et ZI 90,

Considérant les nécessités de sécurité publique et de service public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder dans les meilleurs délais aux travaux permettant la réouverture de la route,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide d'acquérir le terrain cadastré Section AE 147 d'une superficie de 160 m² au prix de 400 € soit 2.5 €/m² majoré des frais liés à l'acquisition,

-Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes relatifs à ladite délibération.

Biens sans maître

Madame le Maire rappelle le point précédent. Pour modifier le tracé de la route vers le talus, il faut utiliser deux portions de parcelle privée, dont une que le Conseil Municipal vient de décider d'acquérir.

La seconde parcelle concernée, cadastrée ZI 88, fait partie d'une succession ouverte depuis juillet 1989. Le propriétaire de ladite parcelle n'est pas identifié et depuis juillet 1989 aucun transfert de propriété n'est intervenu sur ce bien. Il est proposé de lancer une procédure de bien sans maître sur cette parcelle, mais de commencer les travaux sans attendre pour des nécessités de sécurité publique.

Madame le Maire expose que cette parcelle fait partie d'un grand nombre de parcelles de la même succession. Elle s'est renseignée auprès des services des hypothèques : une grande parcelle a été vendue au moment du décès pour régler les frais d'hospitalisation et il reste 142 parcelles qui pour la plupart sont situées sur le massif forestier allant de Larrue à Vaux.

La commune a pris attache auprès du notaire en charge de la succession et d'un avocat qui ont validé la possibilité de procédure de bien sans maître.

Madame le Maire décrit les étapes principales de cette procédure : réunion de la CCID, arrêté transmis en préfecture et affiché pendant 6 mois, délibération pour intégrer les biens au domaine public communal

Il est proposé de mener la même procédure sur l'ensemble des parcelles de la succession.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à initier la procédure d'acquisition d'un bien sans maître sur les parcelles désignées ci-dessus et à signer tout document relatif à la présente délibération.

A la question de Mme Bernicchia sur le coût de cette procédure, Madame le Maire indique qu'il faudra faire un point sur les recettes et les dépenses liées à cette opération. Le Conseil Municipal sera informé au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Vu l'arrêté n° 2019-008 interdisant la circulation en raison d'un éboulement intervenu sur la VC 10 en bordure de la route des Eclicharmes dénommée Voie Communale 10 au niveau des parcelles cadastrées section ZI 88,89 AE 429 et ZI 90,

Considérant les nécessités de sécurité publiques au regard desquelles il est nécessaire de réouvrir ladite voie à la circulation,

Considérant la nécessité de modifier légèrement le tracé de la route vers le talus pour la réouverture,

Considérant la nécessité d'utiliser une faible portion de la parcelle ZI 88 pour réaliser les travaux de voirie,

Considérant que cette parcelle fait partie d'une succession non clôturée et que le propriétaire de ladite parcelle n'est pas identifié et que cet immeuble ne dépend pas du domaine de l'État,

Considérant que de nombreuses parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération relèvent de la même succession dont le propriétaire n'est pas identifié et qui ne dépendent pas du domaine de l'État

Considérant que depuis juillet 1989 aucun transfert de propriété n'est intervenu sur ces biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Autorise Madame le Maire à initier la procédure d'acquisition d'un bien sans maître sur les parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Échanges et cessions amiables multilatéraux de parcelles forestières

Madame le Maire expose que le Département a contacté la Mairie et propose une démarche similaire à la démarche de biens sans maître objet du précédent point pour les espaces boisés. Une réunion a été organisée avec les élus, les représentants du Conseil Départemental et les propriétaires de parcelles boisées de la commune. Cette réflexion a amené au constat que le parcellaire boisé de la commune est très morcelé et dispersé avec des difficultés d'accès à de nombreuses parcelles, ce qui limite les perspectives de bonne gestion de ces bois, qu'ils soient publics ou privés. Madame le Maire rappelle les arbres tombés récemment sur les routes de la commune cette dernière quinzaine : rue Léopold Bellan, au niveau du château du Saulsoy...

Plusieurs communes de Seine-et-Marne ont fait des opérations d'échanges et cessions amiables multilatéraux ont été menées avec un certain succès, permettant une réduction significative du nombre d'ilots parcellaires.

Cette procédure est conduite par les services du Conseil départemental qui associent les élus locaux et les propriétaires forestiers pour favoriser des échanges et cessions amiables dans un laps de temps limité, de l'ordre d'une année. Durant cette période le Conseil départemental missionne un géomètre-expert qui dresse un plan des propriétés et contacte les propriétaires pour mettre en œuvre le maximum d'échanges et de cessions (achats-ventes) dans les secteurs concernés.

Cet aménagement foncier du parcellaire boisé pourrait être réalisé sur un secteur boisé de la commune : massif forestier d'un seul tenant en partant de Larrue jusqu'à la sortie de Vaux.

Madame le Maire propose de mandater le Département pour cette opération. Vu le Code Général des Collectivités Locales, Vu le Code Rural, et particulièrement les textes consacrés à l'aménagement foncier, Vu l'exposé de Madame le Maire : *À la suite de contacts avec le service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêts du Conseil départemental de Seine-et-Marne, une réflexion s'est engagée à propos des accès et de la gestion de différents espaces boisés situés dans le territoire communal. Cette réflexion a amené au constat que le parcellaire des bois de la commune est très morcelé et dispersé ce qui limite les perspectives de bonne gestion de ces bois, qu'ils soient publics ou privés. Il paraît souhaitable de poursuivre cette réflexion en s'inspirant de l'expérience menée dans plusieurs communes de Seine-et-Marne où des opérations d'échanges et cessions amiables multilatérales ont été menées avec un certain succès, permettant une réduction significative du nombre d'ilots parcellaires. Cette procédure est conduite par les services du Conseil départemental qui associent les élus locaux et les propriétaires forestiers pour favoriser des échanges et cessions amiables dans un laps de temps limité, de l'ordre d'une année. Durant cette période le Conseil départemental missionne un géomètre-expert qui dresse un plan des propriétés et contacte les propriétaires pour mettre en œuvre le maximum d'échanges et de cessions (achats-ventes) dans les secteurs concernés. Cet aménagement foncier du parcellaire boisé pourrait être réalisé sur un secteur boisé de la commune constitué par un massif forestier d'un seul tenant en partant du hameau de Larrue jusqu'à la sortie du hameau de Vaux*

Considérant l'utilité à regrouper les propriétés boisées, dont celles appartenant à la Commune,
 Considérant le dispositif d'aides du Conseil départemental pour les opérations d'aménagement foncier, notamment celles concernant les échanges et cessions amiables multilatérales de parcelles boisées,
 Considérant que la Commune peut réaliser ce type d'opération sur le secteur boisé constitué par un massif forestier d'un seul tenant en partant du hameau de Larrue jusqu'à la sortie du hameau de Vaux
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu :

-Demande au Conseil départemental de Seine-et-Marne la réalisation d'une opération d'aménagement foncier sur les bois de la commune définis ci-dessus, avec la mise en œuvre d'un projet d'échanges et cessions amiables multilatérales,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Création de postes

Madame le Maire présente les postes des agents susceptibles de nécessiter un renfort ponctuel : poste d'adjoint technique pour le bus matin et soir soit 8 heures hebdomadaires, poste d'adjoint technique pour le bus le soir soit 4 heures hebdomadaires, poste pour la restauration scolaire (préparation – surveillance – service nettoyage) pour 5 heures par jour soit 20 heures par semaine), poste d'adjoint technique pour un surcroît de travail des agents techniques

(espaces verts, voirie, bâtiments communaux) de 7 heures par semaine.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet dans les conditions prévues à l'article 34 de la loi n° 84-53, soit un contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs comme suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide de créer :

- un poste d'adjoint technique à temps incomplet de huit heures hebdomadaires en période scolaire pour l'accompagnement des enfants de l'école dans le bus scolaire,
- un poste d'adjoint technique à temps incomplet de quatre heures hebdomadaires en période scolaire pour l'accompagnement des enfants de l'école dans le bus scolaire
- un poste d'adjoint technique à temps incomplet de vingt heures hebdomadaires en période scolaire pour la restauration scolaire : préparation, surveillance, service, nettoyage
- un poste d'adjoint technique à temps incomplet de sept heures hebdomadaires pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux

Dit :

- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au con-

-que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget

Centre de Gestion de Seine et Marne- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose qu'actuellement, la commune de Chamigny a souscrit un contrat d'assurance statutaire pour les agents titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion (assurance auprès de CNP assurance) Cela permet de ne pas avoir à lancer et à gérer le marché, c'est le Centre de Gestion de Seine et Marne qui s'en charge. De plus, compte tenu du nombre important de collectivités territoriales de Seine et Marne qui adhèrent à l'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion, les tarifs obtenus sont plus avantageux que ceux auxquels pourrait prétendre une commune isolée. Enfin, le Centre de Gestion gère le contrat d'assurance-groupe directement et la commune dispose ainsi d'un interlocuteur directement auprès de Centre de gestion pour le suivi et le conseil. Nous bénéficions également d'un outil de gestion des absences et des déclarations de maladie ou d'accident. Le contrat d'assurance statutaire arrivant à échéance au 31 décembre 2020, une procédure de mise en concurrence interviendra courant du 1er semestre 2020 pour le compte des collectivités de Seine et Marne en vue d'obtenir de nouveaux contrats pour une durée de 4 ans.

Le Centre de gestion souscrit un contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques et propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

En amont de cette procédure, la commune doit mandater le Centre de gestion et lui déléguer la gestion des dossiers Madame le Maire propose de donner mandat au Centre de Gestion et de l'autoriser à signer les mandats et conventions pour le marché lancé par le Centre de Gestion pour l'assurance statutaire caractérisé comme suit : durée de 4 ans, garantissant les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNARCL.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1er janvier 2021**
 - Régime du contrat : **Capitalisation**
 - La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNARCL
- Dit que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.
- Dit que dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :
- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNARCL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
 - compris entre 30 et 199 agents CNARCL : 300 euros
 - compris entre 200 et 499 agents CNARCL : 500 euros
 - à partir de 500 agents CNARCL : 700 euros

Autorise Madame le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat

Fixation du prix du repas de la cantine

Madame le Maire donne des informations relatives aux évolutions légales et les obligations que cela entraîne pour la restauration scolaire. La loi sur l'alimentation ou loi Egalim (Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire) comporte des évolutions importantes sur les repas servis dans les restaurants scolaires à l'échéance du 01 Janvier 2022 :

-Lutte contre le gaspillage alimentaire

-Évaluation des matières premières (Label rouge, appellation d'origine, circuits courts, agriculture biologique, etc...)

-Réduction des déchets plastiques

À partir du 4 novembre 2019, la Société Armor va introduire un repas 100 % végétarien tous les 15 jours. Ainsi la Société et les communes bénéficieront d'une période de test de deux mois avant d'intégrer ce type de repas une fois par semaine à compter du 04 janvier 2020 comme l'exige la nouvelle réglementation.

Par ailleurs, la Société Armor a proposé lors de la commission des menus de modifier la prestation soit quatre composantes au lieu de cinq : cela pourrait réduire le coût du repas et diminuer le gaspillage ou permettre d'envisager une prestation « repas bio » suivant une cadence à définir

Madame le Maire rappelle les tarifs de la société Armor (tarifs révisés annuellement au 1er septembre) :

maternelle 2.51 € TTC, primaire 2.79 € TTC, adulte 2.92 € TTC

Le coût des charges de la restauration scolaire est évalué comme suit : salaire des agents et des animateurs du centre de loisirs : 1.95 €/repas, électricité 0.65 €/repas. Les dépenses d'eau ne sont pas évaluées

Madame le Maire rappelle aussi le tarif actuel : tarif unique de 3.30 €/repas depuis le 1er janvier 2018 avec possibilité de décommander jusqu'à la veille avant 9 heures trois fois maximum dans le mois. Le tarif pour le droit d'accès à la restauration scolaire a été fixé à 1 € par repas depuis le 27 août 2015.

Madame le Maire indique qu'à partir de lundi prochain, les agents de cantine vont noter tout ce qui est jeté après un repas. Mme Bernicchia précise que d'après les renseignements de la Société ARMOR, sur 14 000 repas servis, 2 800 partiraient à la poubelle. Il est possible d'agir sur ce gaspillage en réduisant le nombre de composantes du repas et peut être revoir la taille des portions. Cela permettrait également de mieux équilibrer les repas. Plusieurs cantines sont déjà passées à quatre composantes, dont celles de la ville de la Ferté sous Jouarre.

La proposition de la Société Armor est de varier les composantes en fonction des menus : la Société proposerait lors de la commission des menus cinq composantes pour chaque repas et la commission en retiendrait quatre au choix. Cela permet de varier les composantes et de mieux équilibrer les repas.

Madame le Maire indique que le tarif des repas de cantine est le moins cher de tout le Pays Fertois. Elle propose aux conseillers municipaux de maintenir le tarif à 3.30 € le temps de faire l'expérimentation du passage à quatre composantes et du repas végétarien obligatoire.

Vu la délibération n° 2015/10-003 du 27 août 2015 portant tarification du droit d'accès à la restauration scolaire au tarif unique de 1 €,

Vu la délibération n° 07-002 du 1er août 2016 portant maintien du prix du repas de cantine scolaire au tarif unique de 3.20 € le repas,

Vu la délibération n° 09.004 du 17 octobre 2017 portant augmentation du tarif du repas de cantine au tarif unique de 3.30 € le repas à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018/09-004 du 09 octobre 2018 portant maintien du tarif de repas de cantine scolaire au tarif unique de 3.30 €,

Vu la délibération n° 2019/06-003 du 05 août 2019 portant attribution du contrat-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la Société Armor Cuisine,

Vu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas augmenter le prix du repas de cantine et de le maintenir au prix actuel, soit au tarif unique de 3.30€.

-Décide de ne pas augmenter le prix du droit d'accès à la restauration scolaire et de le maintenir au prix actuel, soit au tarif unique de 1.00 €.

Encaissement de chèque

Madame le Maire rappelle qu'une dégradation par un engin agricole du trottoir entre le hameau de Tanqueux et le bourg sur plusieurs mètres est survenue en novembre 2018.

Après mise en œuvre de la procédure de déclaration à l'assurance et expertise, nous recevons une indemnisation d'un montant de 2640 €. Elle propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à encaisser le chèque au nom de la commune. Les travaux de remise en état du trottoir seront effectués prochainement

. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

: -Autorise Madame le Maire à encaisser un chèque d'indemnisation d'un montant de 2 640.00 € (deux mille six cent quarante euros) de la compagnie d'assurance CMMA en remboursement du sinistre n° 18.12974/120903 intervenu rue de Tanqueux .

-Dit que le montant du chèque sera imputé au c/7788 du Budget.

Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le 25 septembre dernier, la Commission d'Évaluation des charges transférées s'est réunie pour évaluer les charges transférées : charges liées à l'instruction du droit des sols par la CACPB pour le compte des communes membres, remboursement par la CACBP des communes qui percevaient la taxe de séjour, maintenant perçue par la CACBP.

En début d'année, la CACBP fixe un montant provisoire des attributions de compensation pour les communes. Ces attributions peuvent être révisées par la suite dans le délai de 9 mois qui suit un transfert de compétence et au plus tard le 15 novembre de l'année en cours.

En début d'année, la CACPB avait voté pour une attribution de compensation provisoire d'un montant de 170 685 € pour l'année 2019. Au vu de la réunion de la CLECT, les attributions de compensation sont réduites à un montant de 166 185 €.

Madame le Maire précise que la commission a débattu les montants commune par commune et que la commune de Chamigny est passé d'un montant de 8 526 € à 4 200 € de diminution des attributions de compensation. Elle indique également que la Communauté d'Agglomération doit attendre l'accord de toutes les communes ou le délai de trois mois (accord tacite) pour valider les montants définitifs des attributions de compensation.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération inter-municipale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BCCCL/N° 91 du 14 novembre 2017 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 septembre 2019,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Vu rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

: Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 25 septembre 2019.

Informations diverses

-modification du contrat de la salle polyvalente : suite à différents problèmes concernant les horaires et modalités de mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre des locations, le contrat de location a été clarifié. La location du week-end débute le samedi matin jusqu'au dimanche soir. L'état des lieux intervient le vendredi aux horaires indiqués lors de la signature du contrat. La remise des clefs intervient en Mairie le vendredi à 18 heures. À compter de 18 heures, les locataires peuvent installer la salle mais ne peuvent pas l'occuper. S'ils souhaitent l'occuper à compter du vendredi, la salle peut être louée pour trois jours.

-suite à un acte de vandalisme, il est nécessaire de refaire le grillage de l'aire de jeux place de l'église

-dépôt d'immondices : Quand le propriétaire est identifié, ses ordures seront désormais déposées devant sa porte, ce qui a déjà été fait une fois. Une plainte est systématiquement déposée en gendarmerie, que le contrevenant soit identifié ou non. Par ailleurs, au regard de la recrudescence des dépôts sauvages, en collaboration avec les représentants du SMITOM, la commune va mettre en place des caméras nomades à des endroits stratégiques. Ce partenariat implique également une collaboration avec la gendarmerie et la préfecture.

-Mise en place d'une procédure de reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle: lecture de la note d'information qui sera affichée dans la commune

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ADMINISTRÉS

Vous avez constaté des fissures sur les murs de votre habitation ?

Vous pensez qu'elles peuvent être consécutives à une période de sécheresse ?

Renseignez-vous sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle !

Définition

-Depuis la vague de sécheresse des années 1989 -1991, le phénomène de sécheresse a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982.

-Le dispositif instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, a organisé la procédure d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (**articles L.125-1 à L.125-6 du codes des assurances**) en se fondant sur le principe de solidarité et d'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales et la participation des compagnies d'assurance ; Le bénéfice de la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumis à plusieurs conditions :

1. Les **dommages** observés ont **pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel et les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.**

Il ne suffit pas, pour qu'un sinistré soit indemnisé au titre de la loi, que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle. La garantie sera mise en œuvre si :

2. **Les biens affectés sont couverts par un contrat d'assurance**, garantissant les dommages d'incendie ou autres dommages. Si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

3. **L'état de catastrophe naturelle**, décision nécessaire pour permettre aux sociétés d'assurance d'indemniser les dommages aux biens, **doit être constaté par un arrêté interministériel** (ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que les dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

Procédure de déclenchement de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Attention ! Après constatation de dommages sur votre habitation, vous devez rapidement faire une déclaration en mairie afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle puisse être engagée. Aucune démarche de la part du Maire ne pourra être engagée sans recensement de la population impactée !

Parallèlement, il vous est conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à votre assureur. La demande déposée auprès de la mairie doit être extrêmement précise dans la description du phénomène naturel, des dommages constatés et de leur évolution, elle peut, pour ce faire, être accompagnée de photographies des dommages.

Après constatation que de nombreux administrés sont touchés par ces désordres, le Maire recense l'ensemble des dégâts dans sa commune, établit un rapport descriptif de l'événement, situe les lieux touchés sur une carte de la commune et complète le formulaire de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Attention ! En application des dispositions de l'article 95 de la loi de Finances rectificative 2007, modifiant l'article L.125-1 du code des assurances, **une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance.**

Ce dossier est envoyé à la préfecture qui procède à son examen et le complète avant de l'adresser au Ministère de l'Intérieur. Une **commission interministérielle** statue ensuite sur le dossier. Elle émet **un avis favorable ou non sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** et fait paraître **un arrêté interministériel au Journal Officiel**. Dès parution de celui-ci, la préfecture notifie la décision, assortie d'une motivation, aux maires qui en informent ensuite leurs administrés.

Attention ! Les assurés disposent d'un délai de **10 JOURS AU MAXIMUM**, après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et trente-six minutes aux jour, mois et an susdits.

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Pour les points 1 à 4

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga,

Mmes Bernicchia, Jolivet, Mrs Boulet, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Lebat donne pouvoir à Mr Varga Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Bernicchia Mr Couasnon, Mme Bigaré, Mme Fralin

À partir du point 5 et jusqu'à la fin du Conseil Municipal

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Mrs Boulet, Simon, Couasnon formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Lebat donne pouvoir à Mr Varga

Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Bernicchia

Mme Bigaré donne pouvoir à Mr Couasnon

Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mr Thierry Boulet.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Couasnon retardé, arrivera vers 20 heures 30. Il a le pouvoir de Madame Bigaré.

En préambule, Madame le Maire propose :

- De modifier le Point 8 au vu des éléments nouveaux apportés dans le courant de la semaine comme suit : au lieu de délibérer pour approuver le devis estimatif, deux délibérations : -choix de l'entreprise -approbation du contrat de travaux.

- De rajouter un point à l'ordre du jour : bon d'achat pour le personnel communal.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications proposées.

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour : Modification de la régie d'avance, Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, Décision modificative n° 2, Acquisition d'un afficheur acoustique pour les locaux de la restauration scolaire, Centre de gestion –Convention unique 2020, Aide financière, Aide financière, MAPA route de Chenevon-Entreprise retenue, Travaux route de Chenevon- Contrat de maîtrise d'œuvre, Encaissement de chèque, Association Familles Rurales de Chamigny – demande d'acompte sur subvention 2020, Bons d'achat pour le personnel communal, Informations diverses.

Modification de la régie d'avance

Madame le Maire expose qu'afin de permettre à la commune de disposer de plus de fournisseurs et compte tenu des moyens de paiement actuel, il devient nécessaire que la régie d'avance de la commune puisse payer les dépenses par carte bleue. Actuellement, outre les mandats administratifs, les seuls moyens de paiement sont les espèces et les chèques ce qui est assez contraignant et nous empêche de recourir à certains prestataires

Il est donc proposé de modifier le règlement de la régie d'avance pour inclure ce moyen de paiement.

Madame Josse Vetault, comptable public de la Ferté sous Jouarre a donné son avis conforme au projet de délibération qui lui a été soumis. Le projet de délibération a été adressé aux conseillers municipaux

Madame le Maire rappelle que la régie d'avance a été modifiée à de nombreuses reprises. En conséquence, elle propose de modifier la régie d'avance pour inclure le paiement de la carte bleue et de reprendre l'ensemble des articles modifiés dans cette nouvelle délibération pour plus de lisibilité.

Vu la délibération du 06 décembre 2002 créant une régie d'avance,

Vu la délibération du 18 février 2003 modifiant l'article 3 de la délibération portant création de la régie d'avance : réduction du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 3000 €,

Vu la délibération du 24 juin 2003 modifiant l'article 7 : paiement des dépenses par chèque ou en espèces,

Vu la délibération n° 2017/05-001 du 20 juin 2017 modifiant l'article 3 : le montant maximum de l'avance consentie est de 1 220.00 €

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir la possibilité de paiement de certaines dépenses par carte bleue,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 22 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte que les dépenses de la régie d'avance soient payées en espèces, par chèque ou par carte bleue,

- Dit que l'article 7 de la délibération du 06 décembre 2002 créant la régie d'avance est modifiée en conséquence, les autres articles de ladite délibération demeurant inchangés;

- Dit que l'ensemble des articles de la délibération du 06 décembre 2002 modifiée est annexé à la présente délibération

Régie d'avance

Annexe à la délibération n° 2019/09.001 du 28 novembre 2019

Article 1er Il est institué auprès de la commune de Chamigny une régie d'avances pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement payable au chapitre 011

Article 2 Cette régie est installée à la Mairie de Chamigny

Article 3 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €.

Article 4 Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de dépenses payées chaque mois.

Article 5 Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité fixée, après avis du Receveur Municipal, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 Les dépenses seront payées : -par chèque sur un compte ouvert auprès du Trésor Public, -en espèces, -par Carte bleue sur un compte ouvert auprès du Trésor Public.

Article 8 Le Maire et le comptable de la commune de Chamigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire expose que la préfecture de Seine et Marne a demandé aux communes d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde et de procéder à une révision du PCS pour les communes qui avaient déjà réalisé le document. Des groupes de travail réunissant des représentants du préfet, de la DDT, du SDIS, du Conseil Départemental et des communes ont été formés par la Préfecture et Chamigny fait partie du groupe « bassin versant de la Marne au sein de l'arrondissement de Meaux. La commune de Chamigny était représentée par Mr Varga en sa qualité de représentant PCS (le représentant suppléant est Monsieur Boulet).

Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Chamigny a été établi par arrêté municipal du 13 février 2012 et mis à jour en date du 08 février 2016. Il est destiné à permettre à l'autorité municipale de disposer d'une organisation locale afin de faire face à tout événement de sécurité civile affectant le territoire communal ou une opération de secours d'une ampleur ou de nature nécessitant une mobilisation de moyens publics ou privés.

-Il doit être réactualisé tout en conservant sa structure initiale, notamment sur les points suivants : prise en compte des instructions de la Préfecture de la DDT et du SDIS, revoir la rédaction du document, mise à jour de l'annuaire de crise. De plus, les formalités de publicité du PCS ont changé,

-Initialement, le PCS était mis en place par arrêté du Maire adressé aux différents représentants indiqués précédemment. Les mises à jour étaient effectuées sans formalité et transmises ensuite aux différentes instances.

Actuellement le PCS et les mises à jour nécessitent une délibération pour engager la procédure. À l'issue de la procédure, un arrêté du Maire est pris et notifié aux différentes instances.

Mr VARGA a assisté aux différentes réunions organisées et a procédé en conséquence à la réactualisation et aux mises à jour du document qui est soumis aux conseillers municipaux.

Madame le Maire indique qu'un exemplaire du document a été remis pour avis aux conseillers municipaux hors annuaire de crise pour des raisons de confidentialité. Cette partie du document peut être consultée en Mairie par les élus. La page 24 du PCS remis aux élus ne figurera pas dans la version pour le Public.

Monsieur Varga précise que le document lorsqu'il sera finalisé devra être mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à la révision du Plan Communal de Sauvegarde et de l'autoriser à signer tout document relatif à ladite délibération et notamment l'arrêté portant révision du PCS.

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du plan de sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal du 13 février 2012 établissant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Chamigny ;

Vu la mise à jour générale du Plan Communal de Sauvegarde en date du 08 février 2016,

Vu la délibération n° 2018/11-002 du 10 décembre 2018 désignant Mr Norbert Varga représentant PCS et Mr Thierry Boulet représentant suppléant PCS pour la commune de Chamigny,

Vu le projet de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à permettre à l'autorité municipale de disposer d'une organisation locale afin de faire face à tout événement de sécurité civile affectant le territoire communal ou une opération de secours d'une ampleur ou de nature nécessitant une mobilisation de moyens publics ou privés.

Considérant que le Plan Communal de sauvegarde de la commune de Chamigny établi en 2012 et modifié en 2016 doit être réactualisé tout en conservant sa structure initiale, notamment sur les points suivants :

-prise en compte des instructions de la Préfecture et de la DDT,

revoir la rédaction du document,

-mise à jour de l'annuaire de crise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de procéder à la révision du Plan Communal de Sauvegarde,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ladite délibération

Décision modificative n° 2

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la demande du comptable public, il y a lieu d'augmenter les crédits budgétaires de l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) afin de disposer des crédits suffisants pour effectuer une opération de régularisation d'un titre émis au cours de l'exercice 2013.

Le titre concerné est le titre 141 d'un montant de 2018.18 € correspondant aux frais de fonctionnement de l'école 2011-2012 dus par la commune de Sainte Aulde.

Suite à un refus de paiement des frais de fonctionnement de la commune de Sainte Aulde pour l'année 2010/2011, un titre a été émis

. Après saisine du Préfet, la commune de Sainte Aulde a payé les sommes dues sur l'exercice 2016. Il convient donc d'annuler le titre 2013 qui fait doublon avec le titre émis en 2016 (et payé).

Madame le Maire précise que pour pouvoir annuler ce titre, il faut utiliser le compte 673 dont les crédits budgétaires votés sont insuffisants : il faut donc faire une décision modificative pour augmenter les crédits budgétaires de cet article.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de revoir les crédits budgétaires prévus à l'article 673 afin de procéder à l'annulation d'un titre conformément aux instructions du comptable public,

Considérant que les crédits et débits doivent être complétés,

Il est proposé de compléter les crédits comme suit au budget 2019

Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement			
article 022	dépenses imprévues	1 218.18 €	
Chapitre 67 : charges exceptionnelles			
article 673	titres annulés sur exercice antérieur		1 218.18 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Acquisition d'un afficheur acoustique pour les locaux de la restauration scolaire

Madame le Maire expose que pendant le temps des repas, le volume sonore est très conséquent et gêne les élèves comme les adultes présents. La commune souhaite mettre en place une action pédagogique dans l'optique de faire prendre conscience aux enfants du bruit ambiant. Madame le Maire propose de procéder à l'acquisition d'un afficheur indiquant le niveau sonore : cet afficheur à la forme d'une oreille qui devient rouge quand le bruit est trop fort.

Le prestataire nous propose deux types de matériel dont les fiches techniques ont été remises aux conseillers municipaux : un afficheur sans historique et un afficheur avec historique. Le prestataire conseille de retenir l'afficheur avec historique ce qui permettrait d'aller un peu plus loin dans la démarche pédagogique : mesure du progrès, définir si certains groupes sont plus bruyants que d'autres, comprendre et travailler avec les enfants en fonction des résultats....

Considérant que pendant le temps des repas, le volume sonore est très conséquent et gêne les élèves comme les adultes présents.

Considérant que la commune souhaite mettre en place une action pédagogique dans l'optique de faire prendre conscience aux enfants et aux intervenants adultes du bruit ambiant et de travailler sur la réduction du bruit pendant le temps de cantine,

Vu les deux devis présentés par la Société Preventec Performas système pour l'acquisition d'un afficheur indiquant le niveau sonore

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'acquérir un afficheur de bruit avec historique pour un montant de 639.40 € HT,
- Autorise Mme le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à la présente

Arrivée de Monsieur Couasnon à vingt heures et vingt-cinq minutes (avec pouvoir de Madame Bigaré)

Centre de gestion –Convention unique 2020

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Chamigny délibère pour adhérer aux conventions du Centre de Gestion, notamment pour la prestation « avancement de grade et d'échelon » et pour « l'inspection, formation et Conseil ».

Le Centre de gestion propose une dizaine de prestations différentes accessibles par la signature d'une convention unique ouvrant l'accès à l'ensemble des prestations. Une fois la convention signée, les adhésions aux prestations sont effectuées par bons de commande, demandes d'intervention ou fiches d'inscription. La prestation n'est payante que si elle est effectuée (la signature d'un bon de commande sans demande de réalisation de la prestation n'est pas facturée.)

Madame le Maire précise que le cout de la prestation «avancement de grade et d'échelon » a augmenté de 10 € par rapport à l'année 2019 (80 € au lieu de 70 €).

Mme Bernicchia remarque qu'il est obligatoire de retenir l'option 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

-La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

-Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

-Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

-Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

-Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

-Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants

Madame le Maire expose que la commission action sociale a été saisie pour statuer sur les demandes d'aide de deux administrés. Ces demandes seront présentées dans deux points successifs par Madame Bernicchia qui a reçu les personnes et monté les dossiers. La première demande porte sur la prise en charge d'une taxe d'habitation et de frais d'optique et la seconde sur le paiement partiel des dépenses d'énergie d'un administré. Madame le Maire donne la parole à Mme Bernicchia.

Aide financière

La première demande concerne une personne qui sera à la retraite dans moins d'un an et qui doit faire face à de graves problèmes de santé entraînant un arrêt maladie. La situation actuelle devrait se résoudre lors de l'ouverture de ses droits à retraite en 2020. La personne sollicite le Secours Populaire, la Cramif et les Restos du Cœur pour faire face à ses besoins alimentaires. Le dossier nous est présenté par la Cramif dans l'objectif d'aider le demandeur à payer sa taxe d'habitation d'un montant de 239.00 € et des frais d'optique qu'il a été contraint d'engager à hauteur de 122.47

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de voter les aides financières proposées par Mme Bernicchia.

Vu la délibération n° 2019/01-004 du 28 janvier 2019 portant création de la commission « action sociale »

Vu la demande d'aide d'un administré, Considérant l'exposé de Madame Lucette Bernicchia

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'octroyer une aide financière de 122.47 € (cent vingt-deux euros et quarante-sept centimes) pour le paiement partiel d'une facture d'optique d'un montant total de 343.00 € (trois cent quarante-trois euros)

-Décide de prendre en charge le paiement de la taxe d'habitation de l'administré pour un montant total de 239 € (deux

-Dit que lesdites aides seront réglées directement aux créanciers par mandat administratif à hauteur des montants délibérés,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Aide financière

Mme Bernicchia expose que la seconde demande d'aide est à l'initiative de la MDPH de Coulommiers. La personne est à la retraite et veuve depuis le mois de juillet. Elle perçoit une petite pension d'invalidité. Le règlement de la succession est en cours, les comptes sont bloqués et elle n'a pas de visibilité sur le règlement de la succession, notamment sur son logement actuel car il y a plusieurs ayants droits à la succession. Son reste à charge est actuellement trop lourd financièrement et il est proposé de lui apporter une aide en prenant en charge une partie de ses dépenses d'énergie comme suit : prise en charge d'une livraison de bois (environ 5 stères) pour un montant de 275 € et prise en charge d'une facture EDF à hauteur de 119.47 €.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de voter les aides financières proposées par Mme Bernicchia.

Vu la délibération n° 2019/01-004 du 28 janvier 2019 portant création de la commission « action sociale »

Vu la demande d'aide d'un administré,

Considérant l'exposé de Madame Lucette Bernicchia

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de prendre en charge la facture de bois de chauffage de l'administré d'un montant de 275.00 € (deux cent soixante-quinze euros)

-Décide de prendre en charge le paiement de la facture EDF de l'administré pour un montant de 119.47 € (cent dix-neuf euros et quarante-sept centimes),

-Dit que lesdites factures seront réglées directement aux créanciers par mandat administratif à hauteur des montants délibérés,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Madame le Maire rappelle que les années précédentes, les demandes d'aide intervenaient en CCAS. Le CCAS a été dissous au 31 décembre dernier et ce type de demande est maintenant du ressort du Conseil Municipal.

Pour les deux points suivants, Madame le Maire rappelle que dans un premier temps, un devis estimatif des travaux de sécurisation de la route de Chenevon a été établi et adressé à la Mairie.

Ce devis a été examiné par la commission travaux le lundi 18 novembre et remis aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que le devis prend en compte le recours à un maître d'œuvre pour un montant de 1200 € HT, prestation indispensable pour le suivi d'un tel chantier

Le coût total du devis ressort à 23 500 € HT soit 28 200 TTC.

En début de semaine le devis d'une entreprise sous forme de MAPA a été reçu et transmise aux conseillers municipaux ainsi qu'une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre. Il est donc proposé de prendre deux délibérations comme indiqué en préambule du Conseil Municipal: travaux route de Chenevon-entreprise retenue et travaux route de Chenevon – approbation du contrat de Maîtrise d'œuvre.

MAPA route de Chenevon-Entreprise retenue

Madame le Maire expose que la Société WIAME VRD a présenté un devis pour un montant de 23 504.20 € HT soit 28 205.04 € TTC.

Mr Varga précise que la « tête de pont » mentionnée dans le devis se trouve au départ de l'aménagement.

A la question de Mme Bernicchia il est répondu que les travaux ne nécessitent pas d'étayer car on décale l'ouvrage vers l'intérieur du talus. La sécurisation de la route sera assurée par une glissière avec signalement lumineux.

Madame le Maire indique qu'il est difficile d'obtenir des subventions pour ce type d'aménagement. Une demande a été faite pour savoir s'il était possible de déposer une demande au titre de la répartition des amendes de police. Les travaux seront effectués sur le budget 2020 et en fonction des conditions climatiques : aucune date n'est retenue pour l'instant.

Madame le Maire propose d'approuver le devis et de l'autoriser le Maire à signer le MAPA contrat de travaux ainsi que tout document y afférent.

Vu l'arrêté n° 2019.008 du 06 février 2019 interdisant la circulation sur une partie du VC 10 suite à un éboulement et à risque de nouvel éboulement,

Considérant la nécessité de service public de rouvrir la voie à la circulation dans les meilleurs délais,

Considérant le MAPA pour la mise en sécurité de virage sur la route de Chenevon,

Considérant le devis estimatif établi par la Société WIAME VRD pour un montant de 23 504.20 € HT soit 28 205.04 € TTC

Considérant l'avis de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-décide de retenir l'entreprise WIAME VRD pour l'exécution du marché pour un devis estimatif d'un montant de 23 504.20 € HT soit 28 205.04 € TTC

-autorise Madame le Maire à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
-dit que les fonds seront prévus au Budget Primitif 2020. Travaux route de Chenevon-Contrat de maîtrise d'œuvre Madame le Maire détaille la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre établie par Mr Didier Jakubczak pour un montant de € 1 200 € HT soit 1 440 € TTC

Elle propose aux conseillers municipaux d'approuver le devis et de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.
Vu l'arrêté n° 2019.008 du 06 février 2019 interdisant la circulation sur une partie du VC 10 suite à un éboulement et à un risque de nouvel éboulement,

Vu la délibération n° 2019/09-008 du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de service public de rouvrir la voie à la circulation dans les meilleurs délais,

Considérant la nécessité de recourir à un maître d'ouvrage pour gérer les travaux,

Considérant la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de Mr Didier Jakubczak pour un montant de € 1 200 € HT soit 1 440 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-décide de retenir la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de Mr Didier Jakubczak pour un montant de € 1 200 € HT soit 1 440 € TTC

-autorise Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

Encaissement de chèque

Madame le Maire indique qu'il a été reçu un chèque de remboursement à hauteur du devis de remise en état du portail du cimetière soit 704.40 €. A réception du chèque, le devis a été signé et envoyé à l'entreprise Bruneau qui a effectué les travaux de remise en état le jeudi 27 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : -Autorise Madame le Maire à encaisser un chèque d'indemnisation d'un montant de 704,40 € (sept cent quatre euros et quarante centimes) de la compagnie d'assurance CMMA en remboursement du sinistre n° 190419 intervenu sur le portail du cimetière.

-Dit que le montant du chèque sera imputé au c/7788 du Budget.

Association Familles Rurales de Chamigny – demande d'acompte sur subvention 2020

Madame le Maire rappelle que l'Association Familles rurales est subventionnée par la commune de Chamigny. Au titre du BP 2019, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 71 000.00 € versée en quatre fois.

L'association, comme chaque année, demande une avance sur subvention d'un montant de 19 500.00 €. Cette avance permet à l'association familles rurales de payer les charges du 1er trimestre 2020.

Un arrêté comptable provisoire a été remis à l'appui de cette demande et transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire précise que les éléments concernant les mois de novembre et décembre 2019 sont prévisionnels et détaille les éléments.

Madame le Maire indique aux conseillers communautaires que la Communauté d'Agglomération détient la compétence « Petite enfance » et est actuellement en train de recenser les structures d'accueil de loisirs et périscolaires en vue d'en reprendre la gestion peut être fin 2020. Un point sur les fréquentations des différentes structures va aussi être effectué. À l'issue, les accueils de loisirs et périscolaires seront gérés et budgétés par la Communauté d'Agglomération. En contrepartie, les attributions de compensation des communes concernées seront diminuées.

Vu la demande présentée par l'association Familles Rurales par courrier en date du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle correspondant aux périodes de versements de janvier à mars 2020,

Vu les documents comptables produits à l'appui de cette demande,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le fonctionnement de l'association Familles Rurales au début de l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-de verser un acompte de 19 500 € sur la subvention de 2020,

-d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2020, -d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cet effet

Bons d'achat pour le personnel communal

Madame le Maire propose, comme chaque année, de délibérer pour attribuer des bons d'achats au personnel de la commune (carte d'achat Leclerc) à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette dépense était habituellement imputée sur

le budget du CCAS qui a été dissous au 31 décembre 2018. La décision revient maintenant aux conseillers municipaux. Madame le Maire rappelle que jusqu'en 2018, le CCAS prenait en charge l'achat de bons d'achat pour le personnel pour les fêtes de fin d'année. Le CCAS a été dissous par délibération du 10 décembre 2018 à compter du 31 décembre 2018 et son budget transféré sur celui de la commune.

Par délibération du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a établi une liste non exhaustive des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dont « cadeaux ou bons d'achat offerts aux agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année ou à l'occasion des départs à la retraite »

Madame le Maire indique qu'il a été attribué un montant de 1 230.00 € au titre de l'année 2018 et propose d'attribuer un montant de 1 450 € au titre de l'année 2019.

Vu la délibération n° 2018/11.003 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2019/03.002 du 15 avril 2019,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'attribuer au personnel communal un cadeau de fin d'année sous forme de bons d'achat pour un montant total de 1 450.00 € (mille quatre cent cinquante euros).

-Dit que les dépenses seront imputées au C/6232 du Budget.

Informations diverses

-Changement horaires d'ouverture de la Mairie à compter de l'année 2020 : compte tenu que la Mairie ne distribue plus de sacs à déchets verts et que les cartes d'identité sont gérées à la Ferté sous Jouarre, la fréquentation du vendredi soir de 19 heures à 20 heures a beaucoup diminué. En conséquence à compter du mois de janvier, la Mairie sera fermée le vendredi soir à 19 heures au lieu de 20 heures. Par ailleurs, il semble intéressant de donner aux parents d'élèves le matin, la possibilité d'accéder aux services de la Mairie après avoir déposé leurs enfants à l'école. Il est donc proposé d'accueillir le public le lundi matin de 8h30 à 11 h30. S'ensuit un débat au cours duquel ressortent les éléments suivants : importance que la Mairie soit accessible aux personnes qui travaillent, le mercredi est un jour d'accueil important car beaucoup de personnes ne travaillent pas ce jour-là. Les accueils en Mairie concernent majoritairement les personnes âgées et les personnes qui veulent des renseignements d'urbanisme d'où l'importance de communiquer sur les accueils téléphoniques et les possibilités de rendez-vous hors des heures d'ouverture au public.

Il est convenu que l'affichage des nouveaux horaires sera effectué comme suit : Lundi : 8h30/11h30 Du mardi au jeudi : 9h30/11h30 Vendredi : 13h30/19h00 Les services de la Mairie sont également disponibles par téléphone et sur rendez-vous.

-Fusion de la CACPB avec le Pays Créçois : différents documents sont distribués aux conseillers municipaux : arrêté préfectoral, répartition des conseillers communautaires jusqu'aux prochaines élections, compétences

-Point sur le dossier catastrophe naturelle : Onze dossiers ont été déposés en Mairie. Madame le Maire est en contact avec la Préfecture et va déposer prochainement le Cerfa et le récapitulatif du nombre de dossiers accompagné du plan de la commune situant les demandes. Le dépôt des dossiers en Mairie peut continuer, la commission préfectorale ne se réunissant que courant 2020. Renforcement chemin de la Grande Maison – Signature de l'avenant n° 1 concernant la pose du grillage. La modification par avenant était nécessaire pour permettre des travaux pour le renforcement de la sécurité. Le montant total du devis TTC ressort à 4 150.08 €

-Travaux école : Il est nécessaire de déplacer rapidement un compteur d'eau rue de l'église pour permettre la création d'une dalle : le devis a été signé le 25/11/19 pour un montant de 1 554.98 HT soit 1 865.98 € TTC

-Intervention GRDF mercredi 27 novembre dernier : la nouvelle chaufferie de l'école fonctionnera au gaz. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de faire poser un nouveau compteur gaz rue Roubineau. Celui en place dessert la chaufferie de la Mairie.

-Travaux d'électricité : les travaux pour modifier le passage du câble électrique actuellement sur le mur de la cour de l'école et le portail de la Mairie demandés il y a plus d'un an ont enfin commencé. L'enlèvement des câbles programmé initialement au 18/12/2019 est reporté au 15/01/2020. Dès que l'enlèvement sera effectué, le linteau du portail de la Mairie sera abattu. Il faudra ensuite envisager le remplacement du portail sur le budget 2020

-Grève du 5 décembre : Mail et courriers ont été adressés aux parents pour demander si les enfants seront présents lors de cette journée et nous permettre de déterminer les effectifs et le nombre de surveillants nécessaire. Cela sera complété par un affichage devant la Mairie et sur le site internet de la commune. Une reconduction de la grève pour le 06 décembre est envisageable.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et vingt minutes aux jour, mois et an susdits.-

ÉVÉNEMENTS

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE



Malgré le temps incertain, de nombreux enfants étaient présents pour rendre hommage aux soldats morts pour la France.

Après la lecture du discours du Ministre de la Défense par Madame le Maire, une gerbe a été déposée au pied du monument aux morts et la Marseillaise a été entonnée, l'assemblée s'est ensuite dirigée vers le cimetière pour déposer un bouquet sur chaque tombe de soldat.

REMISE DE MEDAILLES DU TRAVAIL



A l'issue de la cérémonie du 11 novembre, Messieurs LE BRETON Gilles, VINTRAS Joël et Madame SILVA RIVERA Evelyne absente pour des raisons professionnelles, ont eu l'honneur de recevoir la médaille du travail.

Le Conseil municipal renouvelle ses sincères félicitations.

Cette distinction a été instaurée pour récompenser les personnes qui se sont distinguées, par leur valeur professionnelle, la durée et la qualité de leurs services et leur comportement à l'égard de leurs collègues de travail.

LOTO DU 16 NOVEMBRE

Le loto organisé par la commission animation de la municipalité a attiré beaucoup de participants. .

La chance ne sourit pas à tous, mais les gagnants étaient ravis de leurs lots.

Participants et organisateur ont passé une agréable soirée



MARCHE DE NOEL



Les habitués et quelques nouveaux exposants du Marché de Noël ont trouvé leur place pour vous proposer comme chaque année des stands toujours aussi attrayants.



EVENEMENTS



Le moment musical du AL and CO Big Band a été fort apprécié par nos anciens Chamignots. Ce moment de convivialité s'est terminé par la distribution du traditionnel colis de Noël.

L'ARRIVEE DU PÈRE NOËL



L'arrivée du Père Noël est toujours un événement pour les enfants de maternelle.

Chaque petit Chamignot a reçu un cadeau du père Noël qui a également distribué des bonbons à tous les enfants présents.

LE SPECTACLE POUR LES ENFANTS

Le mercredi 18 décembre les petits chamignots étaient au rendez-vous pour le spectacle de Noël offert par la commune. Tous les enfants ont participé et les éclats de rire se sont fait entendre. Cette après-midi s'est achevée par un goûter et la distribution de chocolats.



UNE FABULEUSE HISTOIRE DE OUF

Tout commence dans l'atelier de maître Popocho, le grand fabriquant de marionnettes, où fraîchement arrivé "Ouf" est la seule marionnette qui ne parle pas... Malencontreusement "Ouf" se retrouve à la rue où il rencontre Jacko, un clochard qui va lui apprendre à parler et même à chanter.

Grâce à la rencontre d'un producteur belge, le succès les attend, mais c'est sans compter sur la fourrière qui les pourchasse pour les mettre en prison...



ÉVÉNEMENTS

LES VŒUX DU MAIRE



Madame le Maire et les conseillers, comme chaque année, ont eu la joie et l'honneur de présenter leurs vœux aux Chamignottes et Chamignots en présence de Monsieur Pezzetta Maire de La Ferté-sous-Jouarre, Conseiller Départemental, Président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de plusieurs Maires des communes voisines.



La traditionnelle galette des rois a été partagée dans une ambiance très conviviale.

AGENDA

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Vendredi 31 janvier 2020 à 19 h 30	Accueil des nouveaux arrivants
Jeudi 27 février 2020	Repas de nos anciens
Dimanche 15 mars 2020	Elections municipales
Dimanche 22 mars 2020	Elections municipales



LES APRÈS-MIDI DE JEUX

Les chamignots sont invités à participer, un jeudi sur deux de 14 h à 18 h à des après-midi de jeux à la salle de l'Age d'OR

Une pause à 16 h pour apprécier un petit goûter.

N'hésitez pas à nous rejoindre

6 février 2020
20 février 2020
5 mars 2020



La salle de L'Age d'or étant actuellement occupée par les ouvriers intervenant sur l'agrandissement de l'école, les jeux se déroulent dans les locaux de la Mairie.

Vous ne jouez pas, ne restez pas seul. Venez avec votre tricot, broderie, canevas, couture ou juste pour bavarder, ces après-midi sont ouvertes à tous même aux messieurs.

LA VIE DES ASSOCIATIONS



Bonjour à tous les chamignots,

L'année 2019 vient de se terminer et notre premier trimestre, riche en manifestations, également.



Le vendredi 18 octobre, nous avons fêté Halloween avec les enfants du village et cela a été un succès avec 114 enfants qui sont venus se faire maquiller par 2 maquilleuses professionnelles, défiler dans les rues de Chamigny et participer à la soirée dansante autour d'une pizza. Je pense que les cris de joie et de peur se sont entendus de très loin !



Nous remercions la mairie pour son aide pour l'organisation du défilé et les bénévoles présents pour l'organisation et l'encadrement des enfants.

Le samedi 7 décembre, et comme depuis 2 ans maintenant, nous avons organisé une vente de sapin de Noël au sein du village avec une livraison gratuite pour ceux qui le souhaitent et une permanence sur le parvis de la Mairie.



Nous remercions à nouveau la mairie de Chamigny pour leur aide et pour sa commande de 4 sapins qu'elle offre à l'école ainsi que Gamm Vert de Coulommiers pour les sapins fournis.



Nous étions également présents au Marché de Noël de La Ferté Sous Jouarre pendant les 3 jours où nous avons pu vendre plusieurs sapins ainsi que de nombreux objets de décoration pour Noël. Le froid et la pluie n'ont pas eu raison de nous et nous étions motivés tous le week-end !

Enfin, nous avons participé au Marché de Noël de Chamigny le samedi 14 décembre 2019 où nous avons encore vendu des sapins et des objets de décoration. Nous vous remercions tous pour vos achats de décoration ou de sapin car nous en vendons chaque année de plus en plus (54 sapins pour ce Noël).



Vous l'avez sûrement vu en allant chercher vos enfants au Centre de Loisirs car l'association SIDE GOAH a également offert un sapin de Noël à l'association Familles Rurales pour le bonheur des enfants. Celui-ci a été très bien décoré par les enfants !

2020 est arrivé et nous continuons nos actions. Le vendredi 06 mars 2020 aura lieu la Boum du Carnaval et le dimanche 26 avril, le Loto spécial enfants alors réservez déjà ces 2 dates sur vos agendas !!

Pour le loto et la kermesse, nous sommes à la recherche constante de lots, alors si vous connaissez des entreprises qui pourraient nous en offrir, nous sommes intéressés.

Nous tenions également à remercier l'association FRV'SENS de Saint-Aulde qui malheureusement, faute de bénévoles et de personnes présentes aux manifestations, arrête ses activités et nous a fait un don pour continuer nos actions auprès des enfants de Chamigny. Merci beaucoup !!

Nous vous souhaitons une très bonne année 2020 !

Au plaisir de vous rencontrer bientôt lors de nos manifestations !!

L'équipe de l'association SIDE GOAH.

ETAT CIVIL

NAISSANCES

DAUMAIN LEGROS Victor	03 octobre 2019
CAVILLON JOACHIM Neal	29 novembre 2019
FLUTRE SABATIN Lautaro	13 décembre 2019

DÉCÈS

CHAPELET Bruno	25 décembre 2019
----------------	------------------

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

CHANGEMENT D'HORAIRES

Le lundi : de 8 h 30 à 11 h 30
Du mardi au jeudi : 9 h 30 à 11 h 30
Le vendredi : de 13 h 30 à 19 h

Tél : 01 60 22 05 46
mail : mairie-chamigny@wanadoo.fr
site : www.chamigny.fr



Les services de la Mairie sont disponibles par téléphone et sur rendez-vous.
